sance parfaite des dossiers, conformément d'ailleurs aux prescriptions déjà en vigueur dans les parquets de la Cour de Paris, use largement du droit qui résulte pour lui de l'article 190 du code d'instruction criminelle.

Il devra désormais exposer aux juges, avec les charges relevées, les circonstances qui pourraient motiver l'indulgence du tribunal pour les inculpés.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice,

E. VALLÉ.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

Pour l'industrie. — Pour l'agriculture. — Dispositions diverses

Paris, 24 juin. — La commission d'assurance et de prévoyance sociales s'est réunie sous la présidence de M. Millerand.

Elle a fixé les lignes générales de la loi des retraites ouvrières. Le projet institue le régime de l'obligation.

Tout ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, a droit à une retraite de vieillesse, à 50 ans.

Les retraites sont constituées par un versement fixe à 4 pour 100 des salaires pour les ouvriers de l'industrie et du commerce, dont la moitié à la charge de l'employeur, et à 5 centimes par jour, dans les mêmes conditions, pour les ouvriers de l'agriculture.

Ces retraites sont assurées par la caisse nationale des retraites ouvrières, les sociétés de secours mutuels, les caisses de patronage ou syndicats. Elles sont garanties au minimum de 360 francs pour les ouvriers de l'industrie et du commerce et au minimum de 240 francs pour les ouvriers de l'agriculture.

Au cas d'invalidité prématurée, la liquidation de la retraite pourra s'effectuer à tout âge.

Cette retraite ne pourra être inférieure à 50 fr. Dans aucun cas, elle ne pourra être majorée qu'à concurrence de 200 fr.

En cas de décès survenant avant la liquidation de la pension, la veuve ou les enfants auront droit à une allocation mensuelle pendant six mois.

Le régime transitoire a été réglé par la commission de la façon suivante : Il s'applique aux travailleurs âgés de plus de 65 ans, au jour de la promulgation de la loi, à tous ceux qui ne seraient pas dans les conditions d'âge voulues pour effectuer tous les versements prescrits en vue de la retraite définitive.

Une allocation uniforme de 50 francs sera servie à tous les bénéficiaires, la première année d'application de la loi.

Cette allocation augmentera de 4 francs par an au cours de chacune des années suivantes, de façon à rejoindre par échelons successifs les taux des allocations de 120 et 100 francs conservés pour la période normale.

Le projet contient en outre un titre spécial, autorisant les versements facultatifs donnant droit à une majoration de l'État pour les travailleurs ne rentrant pas à proprement parler dans les catégories des salariés de l'industrie du commerce et de l'agriculture.

M. Guieysse a été nommé rapporteur et exposera son travail à la rentrée d'octobre.

FAITS DIVERS

VERRE D'EAU MORTEL. — Paris, 24 juin. — Un homme de 59 ans, nommé Pusset, travaillant à [illegible] dans un chantier installé rue du Faubourg-[illegible]. Se sentant incommodé par la chaleur, il alla dans un débit et demanda un verre d'eau fraîche. A peine eut-il absorbé son verre d'eau qu'il tomba raide mort. M. Rieux, commissaire de police, vint constater le décès, et fit porter le corps au domicile du défunt, 73, avenue des Moulineaux, à Billancourt.

BATAILLE RANGÉE ENTRE RODEURS. — A COUPS DE REVOLVER. — LES BLESSÉS. — Paris, 24 juin. — Une violente bagarre a éclaté cette nuit, rue Simon-le-Franc, devant le numéro 27. Dans cette rue étroite, bordée d'un bout à l'autre de boutiques de marchands de vins, des rôdeurs s'étaient pris de querelle. Bientôt les revolvers furent sortis des poches et une véritable fusillade éclata.

Deux agents, de service dans une rue voisine, accoururent au bruit des détonations et trouvèrent deux blessés étendus sur la chaussée. L'un avait perdu connaissance, perdant le sang par plusieurs blessures. L'autre, atteint à la jambe gauche, gémissait lamentablement.

Tous deux furent conduits au poste de la rue Saint-Merry, tout proche.

Le premier blessé avait reçu quatre balles : une dans la tête, une dans le côté droit, les deux autres dans le bras et la jambe gauche ; des papiers trouvés sur lui ont permis d'établir son identité : c'est un nommé Maurice P[illegible], âgé de dix-sept ans, camionneur, demeurant 10, rue Beaubourg.

L'autre blessé est un sujet turc, nommé Léon Levitte, âgé de dix-neuf ans, maroquinier, demeurant 19, rue du Temple. Il raconta qu'il était venu reconduire sa cousine qui habite 25, rue Simon-le-Franc, il avait été surpris par la bagarre et atteint de deux balles à la jambe gauche.

Une voiture d'ambulance conduisit les deux blessés à l'Hôtel-Dieu. [illegible] dans un état désespéré ; les blessures de Levitte sont beaucoup moins graves.

Aucune arrestation n'a pu être faite dans la nuit, malgré les recherches des agents.

FÊTE TRAGIQUE. — Chalon-sur-Saône, 24 juin. — [illegible] dernière, au [illegible] Pichard, [illegible] du canal, à Chalon, on célébrait la fête de M. Jean-Baptiste Vélard, [illegible] ans, chauffeur, quand les sieurs Alexandre Revillon, trente-six ans, Philibert Revillon, trente ans, François Montchanin, vingt-six ans, pénétrèrent dans l'établissement pour un motif futile.

Une discussion s'éleva et les Revillon et Montchanin, armés de couteaux poignards, tombèrent sur Vélard et ses amis, Dessanne, 32 ans, et Viallet, 26 ans, mariniers.

Vélard tomba mortellement frappé, la gorge ouverte d'un coup de couteau, quant à Viallet et Dessanne, ils ont été transportés à l'hôpital dans un état grave. Les trois meurtriers ont été arrêtés aussitôt.

UN TRAIN EN RETARD DE TROIS ANS. — Un train qui a pris des trois ans de retard, voilà qui ne se voit pas souvent. Il est vrai que la chose se passe en Amérique.

Parti le 8 septembre 1900, de Galveston (Texas) à destination de Beaumont, ville distante de 124 kilomètres seulement, ce train est arrivé le 16 juillet 1903, ce qui donne une vitesse moyenne de cinq mètres et quelques centimètres à l'heure.

Il y a tout lieu de présumer que c'était un train omnibus.

Plaisanterie à part, voici l'explication de ce retard unique au monde : Pendant le trajet du train, un cyclone effrayant dévasta Galveston et la région, arrachant les rails, les traverses, détruisant tout sur son passage.

Le train résista, mais la voie était détruite. Les ingénieurs procédèrent tranquillement à la réfection de celle-ci ; mais ils en profitèrent pour modifier « le tracé » qui était défectueux, et le train demeura en place, attendant qu'il pût continuer sa route.

On ne parle pas des voyageurs. Il faut croire qu'ils n'ont pas attendu.

AUX JEUNES FILLES A MARIER. — Un habitant de Paefield, aux États-Unis, désire convoler en justes noces. M. Major Charles Gantz — c'est son nom — offre à la personne « qui veut l'honorer de sa main » un intérieur plein d'agrément et de confort, beaucoup d'argent et une liberté absolue.

Mais — il y a un mais naturellement — notre homme prévient en même temps la future Mme Gantz que s'il a un cœur de géant, il a, par malheur, la taille la plus petite du monde.

En effet, il ne mesure que dix-huit pouces et ne pèse que trente livres. Il ne faut pas croire pourtant que ce soit là pour lui une cause de tristesse ; il tire, au contraire, vanité de sa petite taille, puisque, sans le refus de sa famille, il se serait exhibé volontiers dans les foires et les fêtes publiques.

Nous pouvons ajouter qu'il y aurait fait recette.

Enfin, les jeunes filles désireuses d'épouser quand même M. Major (ne pas écrire tambour-major) auront l'obligeance de lui adresser leur photographie et leur adresse.

Seulement ne craint-il pas, comme mari, d'être traité un peu par-dessous la jambe ?

UN NAVIRE GÉANT. — Londres, 24 juin. — Le plus grand steamer du monde entier a quitté Belfast pour un voyage d'essai jusqu'à Liverpool. Ce navire, qui fut lancé il y a environ sept mois, a été construit pour le compte de la White Star Line.

Le *Baltic*, tel est son nom, a 217 mètres 50 de long sur 22 mètres 50 de large et 14 mètres 70 de profondeur. Il jauge brut 23,000 tonnes et a un déplacement de 40,000 tonnes.

Ses machines, à quadruple expansion, ont une force de 13,000 chevaux, ce qui lui permettra de fournir une vitesse moyenne de 17 nœuds. Il pourra transporter 3,000 passagers, sans compter son équipage, qui se composera de 350 personnes. Aménagé avec tout le confort moderne, il est destiné à faire le service entre Liverpool et New-York.

UN MILLIONNAIRE AMÉRICAIN, M. L.-C. David, condamné à sept ans de réclusion pour avoir volé un chèque de 10,000 livres sterling, vient d'être arrêté et conduit au pénitencier. Il a revêtu le costume rayé des forçats, et c'est les menottes aux mains qu'il a fait son entrée dans l'établissement où il va si durement expier sa faute.

LUMINOL *savon pour le linge, les laines, les flanelles et le ménage.*

POUR LES ENFANTS, POUR LES MALADES le **Lait stérilisé de la Belle Etoile**, des riches pâturages de la vallée de la Lys, est le meilleur, le plus sain des aliments, **13, rue du Bois, 13**. On porte à domicile. *Téléphone*, 604.

Dépôt de Tourcoing : Epicerie Tanghe-Gillain, 20, rue de l'Hôtel-de-Ville. 41177-4

Chronique Locale

ROUBAIX

LA NOUVELLE BOURSE DE COMMERCE

UN NOUVEAU PROJET

Décision des commissions municipales

On sait qu'il y a un peu plus d'un an, dans sa séance du 15 mai 1903, le Conseil municipal a voté un emprunt de 500,000 francs pour la construction d'une nouvelle Bourse de commerce destinée à remplacer le local actuel notoirement insuffisant, incommode, indigne d'une grande ville industrielle comme Roubaix. On se souvient aussi que ce projet rentrait dans un plan d'ensemble conçu par l'Administration municipale : le nouveau bâtiment devait constituer une aile du futur Hôtel-de-Ville qui comprendrait les locaux utiles à la Chambre de Commerce, à son secrétariat, à une bibliothèque commerciale, à la Bourse, ainsi que les salles des courtiers et des ventes publiques.

La Ville s'engageait à louer cet édifice à la Chambre de Commerce, pour une durée de trente années, moyennant paiement d'un loyer calculé à raison de 4 pour cent de la dépense totale, non compris le terrain, sans que ce loyer pût excéder 20.000 fr. par an. Cette somme devait servir à gager l'emprunt nécessité par la construction du nouvel immeuble. Le projet était donc très alléchant, puisqu'il permettait d'élever, sans bourse délier, une construction qui embellirait la ville.

Quelques mois plus tard, le Conseil municipal portait son projet de 500.000 francs à 632.000 fr. Ce supplément de dépenses de 132.000 francs provenait de modifications et adjonctions apportées aux plans de M. Thibeau, architecte, à la suite d'observations faites par le Conseil général des bâtiments civils et se rapportant à l'excavation et au chauffage du nouvel édifice. On avait aussi décidé de faire plus beau, de remanier l'étude des décors tant extérieurs qu'intérieurs qui étaient d'un aspect trop sévère, et de donner aux bâtiments un caractère plus esthétique.

Depuis le mois de décembre dernier, le projet dormait dans les cartons des ministères. Il vient enfin d'en revenir, mais non approuvé. L'autorité supérieure compétente fait observer qu'en vertu des articles 14 et 20, de la loi du 9 avril 1898, les Chambres de Commerce doivent se loger elles-mêmes à leurs frais et que les villes ne peuvent être autorisées qu'à leur accorder des subventions.

Un nouvel arrangement entre l'Administration municipale et la Chambre de Commerce devenait donc nécessaire. Il a été conclu sur les bases suivantes :

La Chambre de Commerce bâtira la nouvelle Bourse pour son propre compte d'après les plans dressés par M. Thibeau et approuvés par le Conseil municipal. Des 610.000 francs qui lui sont nécessaires, elle empruntera 350.000 francs. Le surplus, soit 250.000 francs, lui sera accordé par la Ville à titre de subvention, à condition que l'édifice fera retour à la Ville au bout de trente ans. A partir de cette époque, la Chambre de Commerce paiera à la Ville un loyer annuel de 20.000 fr.

Vendredi soir, les Commissions municipales des finances et des travaux se sont réunies pour examiner ce nouveau projet qui a été adopté après discussion. Dans sa prochaine séance, le Conseil municipal sera appelé à le voter.

POUR LES EMPLOYÉS. — Nous recevons la lettre suivante que nous insérons en la recommandant à l'attention de nos lecteurs patrons :

Roubaix, 23 juin 1904.

Monsieur le Directeur
du *Journal de Roubaix*,

J'ai lu hier dans la chronique du « Nord » de votre estimable journal, qu'à Dunkerque vient d'avoir lieu, sous les auspices de la Municipalité, une réunion d'employés qui ont voté à l'unanimité les trois revendications suivantes :

La suppression du travail le dimanche et les jours fériés.

Un congé de dix jours par an.

La fermeture des bureaux à sept heures, au plus tard.

Approuvant pleinement l'initiative de mes collègues de Dunkerque, je me demande pourquoi Roubaix ne suivrait pas cet exemple ? N'y a-t-il pas là un pas vers l'amélioration du sort des employés, classe en général si malheureuse et pourtant si oubliée de nos législateurs ?

1° La suppression du travail le dimanche est une question qui serait vite résolue ici, puisque la plupart des maisons n'ouvrent même pas ce jour-là. La réforme toucherait peu de patrons et serait d'autant plus facile à réaliser. Quant aux jours fériés, jusque maintenant les industriels ont eu à cœur de les accorder à leur personnel. Je les en félicite.

2° Le congé annuel de dix jours existe peu à Roubaix. Mais pourtant, quel est l'employé si humble soit-il, qui n'accepterait pas avec satisfaction, cette vacance qui lui permettrait ainsi qu'à sa famille, soit au village, à la campagne ou à la mer, chez des parents ou chez des amis de prendre un repos physique et moral aussi mérité que nécessaire. L'entente des employés d'une même maison ferait toujours coïncider heureusement cette absence pour la bonne marche des affaires et pas un patron n'en souffrirait. Les précédents qui existent (rares ici et nombreux ailleurs) en sont les preuves.

3° Une dernière question se pose. Fermeture des bureaux à sept heures. La coutume qui existe déjà dans beaucoup de maisons prouve mieux que n'importe quelle explication, que là aussi les patrons n'ont rien à redouter. A sept heures du soir, l'employé a certainement fourni une dose de travail intellectuel qui doit lui permettre de rejoindre son intérieur pour y passer sa soirée.

Veuillez excuser, Monsieur, la longueur de ma lettre, mais je tenais à vous signaler ces faits en souhaitant qu'ils soient étudiés par ceux qui veulent s'intéresser au bien-être et à l'avenir de ma classe.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Un Employé.

AGRÉGATION DE MÉDECINE. — M. le docteur J. Thoyer-Rozat, fils de notre honorable concitoyen, M. Thoyer, directeur de la succursale de la Banque de France de Roubaix-Tourcoing, vient d'être nommé professeur agrégé des facultés de médecine.

Nous adressons à M. le docteur Thoyer nos plus sympathiques félicitations.

SUCCÈS SCOLAIRE. — Mlle Germaine Debuigne, élève du pensionnat de la Sagesse, à Saint-Genois (ancienne école de la rue Pellart) vient d'être reçue aux examens du brevet élémentaire à Douai.

UNE MANIFESTATION DE SYMPATHIE a eu lieu jeudi soir, Place de la Nation, chez M. Pierre Deruyck, chez de la Fanfare cycliste du *Nord-Touriste*, à la suite du succès de celle-ci au concours de Sweveghem-lez-Courtrai. Les musiciens se sont rendus en corps pour offrir à leur chef un cadeau se composant de trois superbes tableaux et M. Emile Debril, président de la Fanfare, a pris la parole au nom de tous, pour féliciter encore le dévoué chef du résultat obtenu, grâce à sa direction énergique. M. Deruyck a remercié en termes émus et la soirée s'est terminée par un concert improvisé.

UN ACCIDENT DANS UNE TEINTURERIE-APPRÊT. — L'un des ouvriers apprêteurs de la teinturerie-apprêt de MM. Motte et Delescluse frères, boulevard de Belfort, Louis Duvilliers, âgé de 13 ans, demeurant rue du Bureau, à Wattrelos, a eu l'avant-bras gauche fracturé par le frein de son métier. M. le docteur Dubar lui a prescrit un mois de repos.

PORT D'ARME PROHIBÉE. — Un ouvrier fileur, M. Lucien Meunier, demeurant rue des Longues-Haies, 227, a été mis en état d'arrestation, rue du Coq-Français, par l'agent de police Bauduin, pour port d'un poignard long de 20 centimètres, qui est une arme prohibée.

VOL DE STORES. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, des malfaiteurs ont pénétré dans l'école maternelle de la rue d'Oran en passant par un vasistas. Ils ont coupé et enlevé 25 stores.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Dans l'atelier de construction de Mme veuve Jules Martel, constructeur, un tourneur, Louis Houzé, 40 ans, rue Saint-Jacques, à Croix, a été blessé au pied gauche par la chute d'une pièce de fer. Dix jours de repos. Docteur Lepers. — A la société de boulangerie l'*Indépendance*, un garçon, Hector Vandenabele, 22 ans, rue du Pays, s'est blessé à la main droite pendant son travail. Douze jours de repos. Docteur Dupré. — Un menuisier de M. Auguste Lepoutre, fabricant, Henri Kerman, 28 ans, rue de Tourcoing, à Wattrelos, a été blessé au front par un éclat de bois. Dix jours de repos. Docteur Ballenghien. — A la filature de M. Etienne Motte et Cᵉ, un soigneur, Théophile Colle, 38 ans, demeurant à Wattrelos, a été blessé au médius droit par les organes de son métier. Quinze jours de repos. Docteur Leplat. — Au peignage de M. Léon Adart et Cᵉ, un étaleur, Ivo Vanderschaege, 53 ans, demeurant à Wattrelos, a été blessé à la main gauche pendant son travail. Quinze jours de repos. Docteur Druesne. — Une ourdisseuse de M. Auguste Lepoutre, fabricant, Marie Vanhuyne, 20 ans, rue Voltaire, cour Vanhoute, a été blessée au pouce gauche par un morceau de fer. Huit jours de repos. Docteur Ballenghien.

TROUVAILLE. — M. Fernand Roger, rue du Créchet, 6, à Croix, a trouvé, au parc de Barbieux, un sac renfermant des outils de mécanicien, qu'il a déposé au bureau de police de la rue des Arts.

UN PRETRE de Roubaix, ancien professeur, donnerait volontiers quelques leçons, et en septembre, se chargerait d'un ou plusieurs enfants, à la maison ou en voyage. — Ecrire bureau du journal V. A. R. 59407

LA LIBRAIRIE DU *JOURNAL DE ROUBAIX* met en vente :

Manuel complet du confiseur et du chocolatier, par Cardelli, 4 francs.

Manuel complet du boulanger ou traité pratique de la panification française et étrangère, 4 francs.

Manuel du limonadier, glacier et cafetier, par Chautard, 3 francs.

Manuel des eaux et boissons gazeuses, par Gasquet, 4 francs.

Le distillateur liquoriste, par Lebeaud, 3 fr. 50. 59634

PLUS DE TACHES D'ENCRE, par *La Merveilleuse*, produit enlevant radicalement l'encre sur papier, étoffes, bois, etc. Prix : 1 fr. 50. En vente à la Librairie du *Journal de Roubaix*. 59016

CROIX

LA DUCASSE DU QUARTIER SAINT-PIERRE. — C'est demain dimanche que commence la ducasse du quartier Saint-Pierre. Elle dure trois jours avec des attractions nombreuses. Lundi 27 juin, de deux heures à six heures du soir, grande braderie dans la rue Kléber.

WASQUEHAL

ACCIDENTS DU TRAVAIL. — Au chantier de M. Duvinage, hameau de Mauvray, un manœuvre, M. Gustave Roelens, 27 ans, demeurant impasse de la Passerelle, à Wasquehal, s'est fait une entorse à la cheville droite en descendant d'une échelle. Dix à quinze jours de repos. Docteur Butin. — M. Etienne Marescaux, 52 ans, journalier à la teinturerie de MM. Hannart frères, demeurant à Bondues, s'est blessé au pied droit en manœuvrant un tonneau.

LANNOY

LE CERTIFICAT D'ETUDES PRIMAIRES. — Les examens pour les garçons, qui devaient avoir lieu hier, sont remis à une date ultérieure. Pour les jeunes filles, ils auront lieu aujourd'hui.

LA MENDICITÉ. — Les gendarmes ont arrêté le nommé Pierre Dupont, 47 ans, sans domicile fixe, pour le délit de mendicité.

LEERS

Un violent incendie a éclaté si soudainement vendredi soir, à 10 heures et demie, chez M. Alfred Catoire, cabaretier et marchand de fourrages, que les habitants ont failli rester dans les flammes.

M. Catoire, qui se trouvait légèrement indisposé, s'était couché un peu plus tôt que de coutume, vers neuf heures et demie ; sa femme et ses quatre enfants dormaient aussi d'un profond sommeil quand des passants qui avaient aperçu des flammes eurent la présence d'esprit de briser les vitres de l'étage à coups de cailloux. Le bruit réveilla les habitants. Il était temps, car le feu, qui avait pris naissance dans l'écurie et s'était communiqué au magasin aux fourrages faisait rage et, quelques instants plus tard, les flammes eussent fait des victimes.

En peu d'instants la foule était accourue sur le lieu du sinistre, mais elle ne pouvait qu'assister impuissante à la destruction du vaste bâtiment duquel on ne put retirer que le mobilier d'estaminet.

M. Catoire estime les pertes consistant dans les fourrages et dans le mobilier à 25,000 francs ; le bâtiment a une valeur de 15 à 20,000 francs ; il est entièrement détruit ; il est à la propriété de M. Mulle, brasseur à Lannoy. Le tout est assuré.

Sur le lieu du sinistre nous avons remarqué M. Courier, maire, Ducatillon et Truffaux, adjoints, et plusieurs conseillers municipaux.

TOUFFLERS

Réunion du Conseil municipal. — Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Paul Bont, maire. — Etaient présents : MM. Sévère Tricoit, Jules Tricoit, Delcourt, Boussemart, Watteau, Dillies, Ponthieu, Bayard, Delreux, Cimetière, Delrue, Brunin, Daroubaix, Jonville. — Absent : M. Badoux.

Pompes funèbres. — Sous réserve de l'avis conforme du Conseil de fabrique qui, aux termes de la loi, détient le monopole des pompes funèbres, le Conseil décide, sur la proposition de M. le maire, de créer un service municipal et d'inscrire au budget additionnel 1904 et primitif 1905 le crédit nécessaire pour le transport des corps de toutes les personnes décédées ayant au moins onze ans révolus. Un marché sera passé jusqu'au 31 décembre 1907 avec un entrepreneur.

L'ancien cimetière. — Aucune observation n'ayant été formulée par la population sur la décision prise en dernière séance pour le dérasement de l'ancien cimetière, le Conseil décide définitivement que le terrain sera affecté à l'usage de place publique, avec toutes les conséquences de cette affectation, sitôt l'expiration du délai d'un mois que l'Administration municipale aura donné aux intéressés par voie d'arrêté pour enlever les emblèmes funéraires, et sitôt effectué le transport des concessions au nouveau cimetière. Les murs de clôture seront supprimés, mais dans toute leur partie en face de l'église et le long du chemin du cimetière (rural n° 4) seulement ; il décide aussi qu'il sera établi un urinoir à proximité de l'entrée de l'église à droite, en entrant. Une somme de 300 francs est portée au budget additionnel 1904 pour l'exécution de ces travaux, ainsi que pour l'ouverture d'une deuxième porte à l'église, l'unique porte étant insuffisante ; cette dernière aura 1 m. 20 sur 2 m. 20, et se fera au fond de l'église, à droite en entrant. Une subvention de 500 francs sera sollicitée de la Commission départementale pour le complément du devis établi, qui s'élève à 798 fr.

— Le Conseil municipal, appelé à donner son avis sur le budget de la fabrique pour 1905, supprime la subvention de 100 francs accordée par la commune.

Budget vicinal. — Les ressources suivantes sont portées au budget 1905 : 1° Revenus ordinaires, 167 fr. 20 ; 2° Trois journées de prestation, 1.182 fr. ; 3° 5 cent. spéciaux ordinaires, 357 fr. 40 ; 4° Imposition extraordinaire pour amortissement d'emprunt, 962 fr. ; 5° subvention du département pour amortissement d'emprunt, 668.80, soit au total 3.337 fr. 40. Sur cette somme seront prélevés : pour remboursement d'emprunt, 1.797 fr. 24 centimes et pour divers, 309 fr. — Les prestations en nature de 1905 seront exécutées à la journée.

Secours aux réservistes. — Sur la demande de M. Boussemart, il est décidé qu'à la session de novembre il sera statué sur les nouvelles améliorations qui pourront être apportées au règlement des indemnités aux réservistes.

Les distributions de prix aux élèves des écoles communales se feront dorénavant soit le dimanche, soit un jour de fête.

Rue de l'Eglise. — Diverses améliorations seront apportées à la partie de cette artère comprise entre la grande route et le presbytère ; le fil d'eau en travers la rue sera supprimé et il sera établi une bouche d'égout.

Avant de lever la séance, M. le maire déclare que sans augmenter les impôts des contribuables, le nouveau Conseil aura su, en se ménageant une réserve, apporter sur les exercices 1904 et 1905, des améliorations qui seront maintenues ensuite (éclairage des rues, corbillard gratuit, augmentations de traitement, etc.), soit 3,000 francs environ. Ces résultats, a-t-il dit, permettent d'assurer que tout ce qui a été promis sera réalisé...

LYS

UN GRAND CARROUSEL ATTELÉ sera donné le dimanche 31 juillet, sur la Grande-Place, et avec le concours d'une musique locale, au profit des pauvres de la ville. Le cortège commencera à trois heures, chez M. H. Trentesaux à la petite barrière de Cohem. La mise sera de un franc. Le carrousel sera suivi d'un grand bal chez M. Dujardin à la Place, également au profit des pauvres. Voici les prix qui seront décernés aux vainqueurs : Pour les dames : 1er prix, 15 fr. ; 2ᵉ, 10 fr. ; 3ᵉ, 8 fr. ; 4ᵉ, 6 fr. ; 5ᵉ, 5 fr. ; 6ᵉ, 4 fr. ; 7ᵉ, 2 fr. ; — Pour les hommes : 1er prix, 40 fr. ; 2ᵉ, 35 fr. ; 3ᵉ, 30 fr. ; 4ᵉ, 25 fr. ; 5ᵉ, 20 fr. ; 6ᵉ, 15 fr. ; 7ᵉ, 12 fr. ; 8ᵉ, 10 fr. ; 9ᵉ, 8 fr. ; 10ᵉ, 5 francs.

ASCQ

LA CIRCULATION des voitures sera interrompue jusqu'au 29 juin inclusivement sur une partie du chemin vicinal n° 2. Pendant cette interruption, la circulation se fera par les rues Pasteur, Faidherbe, du Père-Lachaise, Courbet, Colbert et Carnot.

WILLEMS

LE CONSEIL MUNICIPAL se réunira lundi soir, à la Maison commune, pour sa session budgétaire de mai.

ANNAPPES

VAGABONDAGE. — Les gendarmes de Roubaix ont arrêté vendredi matin, un journalier, Auguste Tiberghien, 58 ans, demeurant à Lille, rue de Paris, 211, pour vagabondage et mendicité.

BAISIEUX

LA DUCASSE du Petit-Baisieux aura lieu demain dimanche. Comme de coutume, les marchands sont venus s'installer à l'intersection de la route nationale de Lille à Tournai avec leurs loges. A cette occasion, une retraite spéciale a été accordée aux débitants pour la durée de la fête.

CYSOING

MORDU PAR UN CHIEN. — Jeudi soir, un jeune garçon, Gaston Delaoutre, âgé de 6 ans, demeurant rue de Wannehain, a été mordu à la figure par un chien qu'il voulait caresser. La morsure est bénigne.

UNE ARRESTATION. — La gendarmerie a arrêté, vendredi après-midi, un chemineau, Alfred Delmulle, 43 ans, né à Fontenoy (Belgique). Delmulle, qui n'avait pas travaillé depuis quatre mois, vivait de mendicité. Il sera transféré à la prison de Lille, aujourd'hui samedi.

BACHY

LA FRAUDE. — Jeudi soir, des préposés des douanes de Bachy ont arrêté un nommé Gustave Tison, âgé de 24 ans, originaire de Marchiennes, qui essayait d'introduire en France des marchandises de contrebande. Tison a été remis aux gendarmes et conduit à Lille.

TEMPLEUVE

UN FOU. — M. Delalé, juge d'instruction, a commis un docteur qui sera chargé d'examiner, au point de vue mental, un individu nommé Lestienne, qui aurait été trouvé sous les lits dans un dortoir d'un pensionnat de Templeuve.

BELLE JARDINIÈRE
Succursale de Lille, 177, boulevard de la Liberté
COSTUMES DE VOYAGE POUR DAMES ET MESSIEURS 59384

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX *Maison fondée en 1835*
A ROUBAIX, Grande-Rue, 71
A TOURCOING, rue Carnot, 5
Exécution rapide et soignée d'impressions en tous genres.
Typographie et Lithographie. — Outillage moderne et perfectionné. — Prix modérés. 8

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE DE ROUBAIX

CONVOCATIONS

Canton Ouest. — Bureau de la rue de Naples. — Samedi 25 courant, à huit heures et demie du soir, estaminet M. Omez, rue d'Epinal, réunion du Comité de la section ; affaires urgentes.

Canton Nord. — Bureau de la rue Turgot. — Samedi 25 courant, à huit heures et demie du soir, estaminet de la Basse-Masure, réunion du Comité de section ; présence indispensable.

Canton Est. — Bureau de la rue Pierre-de-Roubaix. — Samedi 25 courant, à huit heures et demie du soir, estaminet Barcourt, boulevard de Belfort, 84, réunion du Comité de section ; questions très importantes ; présence absolument indispensable.

LA PUBLICITÉ

L'annonce est l'intermédiaire le plus intelligent entre le *Producteur*, le *Négociant*, le *Marchand*, le *Consommateur*. *Elle* remplace l'offre directe et s'impose à tous aujourd'hui.

LA PETITE FEUILLE CATHOLIQUE

La *Petite Feuille Catholique* doit être distribuée gratuitement chaque semaine, *dans TOUTES les maisons de la Ville de Roubaix*.

Les personnes qui ne la recevraient pas exactement chaque semaine ou qui connaîtraient des habitants ne la recevant pas, sont instamment priées d'en aviser le gérant, M. I. Duquenne, à l'Imprimerie Reboux, 71, Grande-Rue, Roubaix.

N. — Les hôteliers, aubergistes et toutes les personnes ayant chez elles des pensionnaires ou des *logeurs* peuvent, à leur demande, recevoir le nombre d'exemplaires qu'elles désirent.

WATTRELOS

LES DÉBITANTS DE BOISSONS ET LA LICENCE. — Nous avons dit avec quelle désinvolture on se proposait d'imposer à tous les débitants de boissons, aux commerçants en spiritueux et aux brasseurs de Wattrelos, l'obligation de se rendre à Roubaix soit pour payer la licence, soit pour acquitter les droits, soit enfin pour effectuer toutes déclarations prescrites par l'Administration des contributions indirectes.

M. Pierre Dhalluin, adjoint au maire, s'est aussitôt occupé de la question et les nombreux patentés qu'elle intéresse liront avec plaisir la lettre suivante qu'il a reçue hier de M. Auguste Potié, sénateur du Nord :

« Sénat, Paris, le 23 juin 1904. — Mon cher Dhalluin, j'ai vu ce matin, M. le directeur général des Contributions Indirectes au sujet de l'affaire de Wattrelos. Il a écouté avec la plus grande bienveillance l'exposé de votre légitime revendication, et il m'a promis de faire changer immédiatement la façon de procéder des employés des Contributions Indirectes dans votre ville. A l'avenir, le receveur ambulant qui percevait à domicile sera supprimé ; mais deux jours par semaine, à des heures indiquées, le receveur de Roubaix se trans-

---

FEUILLETON DU 26 JUIN 1904. — N° 14

LA REINE DES REINES

Par MARC ANFOSSI

PREMIÈRE PARTIE

— Maria, ma petite reine, ces messieurs sont envoyés par le Comité des Etudiants pour te saluer poliment.

Celui des jeunes gens qui paraissait être le chef du groupe se mit à sourire, et prenant doucement la parole :

— Mademoiselle, dit-il, nous sommes profondément honorés et heureux, mes amis et moi, de venir saluer en vous la Reine des Reines... Nous nous inclinons devant votre Majesté Royale. A présent que nous vous avons vue, nous pourrons dire à nos amis que jamais choix ne fut mieux fait, et que jamais suffrage n'a été plus justifié... Reine des reines, les étudiants parisiens, que j'ai le bonheur de représenter en ce moment, vous acclament et vous admirent comme belle entre les plus belles !

Tout cela avait été dit simplement, chaudement, d'un timbre harmonieux et juvénile...

En même temps, le jeune étudiant offrait à Maria, — au nom du comité, — une superbe bague d'or ornée de roses en brillants et de perles fines.

Maria, toute émue, balbutia quelques paroles de remerciement.

Sur ces entrefaites, Dédèle entra, tenant à deux mains un grand plateau semé de fleurs peintes, sur lequel s'alignaient des verres à Bordeaux et trois vénérables bouteilles de vin fin...

— C'est pas tout çà, dit Mme Sablier... Nous n'allons pas vous laisser partir sans que vous acceptiez quelque chose, messieurs...

Les jeunes gens acquiescèrent d'un commun accord, et le jeune homme, qui avait fait le petit discours à Maria, leva son verre à la santé de la Reine des Reines.

A ce moment, éclairé par un rais de soleil qui filtrait à travers les vitres du petit salon, le jeune étudiant était beau à voir, et Maria, à la dérobée, put détailler sa physionomie tout à son aise.

Il s'appelait Maurice Delpierre. Fils d'un grand industriel de la rue de Charonne, il s'était voué à la médecine, et terminait en ce moment son internat à l'hôpital Lariboisière. D'une taille un peu au-dessus de la moyenne, il était bien fait, élancé, d'une grande aisance de gestes. Vibrante et chaude, sa voix était celle d'un charmeur, mais d'un charmeur honnête et, comme on dit dans le peuple, tout d'une venue.

Son visage, régulier et fin, était encadré par une barbe brune, soyeuse et bien soignée. Ses yeux, d'un noir profond et doux, exprimaient la plus entière franchise... Et, pour être historien sincère, il faut dire que ces grands yeux là ne quittèrent plus Maria du regard dès l'instant où ils eurent commencé de contempler la jolie souveraine du Lavoir Sainte-Eugénie.

Au premier étage, dans la chambre de Maria, Jacqueline Morgand était installée à la place qu'avait quittée la jeune fille, et cousait à outrance, tout en conversant avec Dédèle.

Car les femmes ont ce doux privilège de n'avoir point cure de silence et de calme pour parfaire leurs légers travaux...

Aussi les langues des deux ouvrières travaillaient autant que leurs doigts, c'est-à-dire à qui mieux mieux...

Cette fois encore, c'étaient « ces gredins d'hommes » qui faisaient les frais de la conversation.

— Tous menteurs et tous trompeurs disait Jacqueline sans lâcher son aiguille, qui courait, agile et prompte, sous ses doigts besogneux. Les hommes : ils ne valent pas la corde pour les pendre !...

— Et, cette année, le chanvre a diminué de prix, souligna Dédèle.

— Sans la méchanceté des hommes, je ne travaillerais pas comme çà, pour gagner ma misérable vie, prononça Jacqueline Morgand.

En, confusément, dans un langage lourd, hérissé de réticences et de sous-entendus, elle raconta à Dédèle, une vieille histoire qu'elle embrouillait à dessein, afin d'y conserver le plus beau rôle. Il s'agissait de deux frères jumeaux, dont l'aîné la recherchait en mariage et à qui elle avait donné sa foi... C'était même drôle, parce qu'ils se ressemblaient tellement que bien souvent elle avait peine à distinguer son frère de l'autre frère.

Pourtant, à bien dire, ce n'était pas trop difficile, parce qu'il y en avait un, — son fiancé — qui louchait légèrement.

— Tiens, dit Dédèle intriguée. C'est curieux ce que vous me dites là. Il me semble bien que je les connais, vos frères jumeaux.

— Ça m'étonnerait bien, fit Jacqueline inquiète en se mordant la langue.

— Comment les appelait-on ? demanda Dédèle.

— Les frères Robert, confessa Jacqueline Morgand.

— Non, ce n'est pas eux, dit tranquillement Dédèle. Ce ne sont pas les mêmes... Ceux dont je parle se nommaient les frères Durand... Ils étaient garçons de lavoir ici... Et ce qui fait que je croyais les reconnaître pour votre ancienne *connaissance* et son *frangin*, c'est que justement l'un des deux était un peu louchard. Quels drôles de types, tout de même !... Si vous saviez comment ils sont sortis d'ici, c'est à n'y pas croire. Ce que c'est que l'amour des picaillons, pourtant !...

— Racontez-moi cela, demanda Jacqueline.

— C'était d'année dernière, comme qui dirait quasiment à cette époque-ci... une idée plus tard, tout de même... Voilà-t-il pas que mes deux gaillards qui n'usaient pas beaucoup leurs paroles, je vous en réponds, tombent sur un article de journal qui promettait une récompense de cent mille dollars à celui qui trouverait l'assassin d'un riche propriétaire de la Sologne, le comte de Villepreux... Cent mille dollars, pensez !... Paraîtrait que çà représente cinq cent quarante mille pièces de vingt sous françaises. Dès ce moment, les deux Durand renoncèrent à travailler... Et le lendemain, ils allèrent trouver le patron, M. Sablier, en lui demandant de leur régler sur le champ leur compte. Çà n'a pas traîné, allez ! Ah, malheur ! Çà n'a pas refroidi longtemps cette affaire-là. Ils ont détalé sans offrir un verre aux camarades. Ils se sont envolés comme deux merles... Deux vilains merles, entre nous... Ici, on ne les aimait guère, à cause de leur caractère sournois et en dessous... Ils avaient toujour l'air de comploter quelque chose de louche...

— Çà n'avait rien d'étonnant de la part du Louchard, dit Jacqueline Morgand, en essayant de sourire...

A vrai dire, elle était très remuée.

Tout son passé de misère physique et morale surgissait devant elle, au souvenir des frères Durand.

Elle se revoyait, quatorze ans auparavant, devenue pendant plusieurs mois, la proie des deux misérables, vivant avec eux dans une torture continuelle, dans des transes effrayantes, raccommodant leurs hardes et recevant, en échange, de mauvais procédés, et quelquefois des coups.

Oh, cette mansarde sordide de la rue de la Huchette ! ces cuisines sans nom improvisées avec des graisses rances et des pommes de terre ramassées en fraude, dans les champs de la petite banlieue, à la nuit tombante ! Cela lui donnait le frisson, de penser à toutes ces scènes, aujourd'hui, cependant bien lointaines.

Et le jour où elle les avait abandonnés, pour ne plus les revoir, ces deux frères Robert qui, d'après le tableau que Dédèle en faisait, devaient être sûrement ces deux Durand heureusement disparus de l'établissement du père Sablier ! Quelle émotion atroce elle avait eue ce jour-là, en déshabillant l'enfant sur leurs ordres, presque sur leurs menaces !

Et lorsque, affolée, perdant complètement la perception de ce qu'elle faisait, elle avait, à demi suffoquée, par la peur des sergots, déposé follement la petite fille dans la voiture d'un blanchisseur de campagne ! alors, elle avait pris la fuite, courant devant elle à en perdre la respiration, et au bout d'un temps qui lui avait paru très long, très long, elle s'était affaissée sur un banc, à demi évanouie.

Toutes ces scènes revivaient dans son cerveau, comme les phases successives d'un polyorama lugubre où il y avait du cauchemar et de l'effroi...

Dédèle continuait de parler, remuant inconsciemment tout ce passé sombre et macabre...

(A suivre). MARC ANFOSSI.